

urbx

com

Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal de la Communauté de

Communes de la Région d'Audruicq

Communauté de Communes

de la Région d'Audruicq

NORTKERQUE

PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I.

Arrêté le :

29/05/2017

et le 19/10/2017

P.L.U.I.

Approuvé le :

25/09/2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Communautaire de la Région d'Audruicq du 23 septembre 2018

Nicolas CHEVALIER

Président de la Communauté

de Communes de la Région d'Audruicq

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escrebleux

59503 DOUAI Cedex

Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

29 NOV. 2018

Limite de zonage

Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre

Secteurs en cours de constructions

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

Zone inondée constatée

Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haies

Cours d'eau

Coeur de nature (SCOT)

Sièges d'exploitation agricole

Installations agricoles

Elevage de chiens

Installations agricoles classées

Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.

UE : Zone destinée à accueillir des activités économiques.

UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

1AU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.

2AU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation sur le long terme.

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole.

Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.

N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Nt : Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique.

Nzh : Zone naturelle à caractère humide.

Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.
Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.
La commune est concernée par le PPRI prescrit des Pieds de coteaux des waterings.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(au titre de l'article L.151-41° du code de l'urbanisme)

Numéros	Désignation	Surfaces ha	Destinataire
1	Parking de covoiturage	0.15	Commune
2	Parking halte ferroviaire	0.08	Commune
3	Voie de désendavement	0.03	Commune
4	Voie de désendavement	0.05	Commune

PATRIMOINE URBAIN
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Numéros	Désignation
1	Oratoire
2	Niche murale
3	Niche murale
4	Chapelle
5	Chapelle
6	Maison remarquable
7	Maison remarquable
8	Maison remarquable
9	Château de Vallois
10	Château de la Palme-inscrit
11	Maison remarquable
12	Arbre de la paix

The main map displays the urban planning for Nortkerque. It features various colored zones: light blue for urban areas (UB, UE, UH), green for agricultural areas (A, Ae, Azh), and light green for natural areas (N, Nt, Nzh). The map includes a network of roads, with some highlighted in orange (D924, D923, D922, D921). Landmarks such as 'LE MARAIS DE LA PALME', 'LE MARAIS DE LA LIETTE', 'LE GOUDEVINE', 'LE PETIT-BENOT', 'LE HAUT CHAMP', 'LE CHAMP DU ROI', and 'LE CHAMP NOUVEAU' are labeled. The map also shows the 'Canal de Calais à Saint-Omer' and the 'Vieille-Eglise'. A compass rose indicates North (N), South (S), East (E), and West (W). The map is bordered by Audruicq to the east, Zutkerque to the south, and Ardres to the west.